



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



Convention d'occupation temporaire de locaux – session 2024 des épreuves orales et des TP du CCINP.

Conseil d'administration du 3 juin 2024

Délibération 2024/06/CA-113

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L.712-1 et L.712-3 ;

Vu les statuts de l'Université Toulouse III – Paul Sabatier ;

Vu la délibération n° 2024/02/CA-070 du conseil d'administration portant délégation de pouvoir à la Présidente de l'Université Toulouse III - Paul Sabatier en date du 12 février 2024 ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

- AUTORISE la présidente de l'université à signer la convention d'occupation temporaire de locaux – session 2024 des épreuves orales et des TP du CCINP, jointe à la présente délibération.

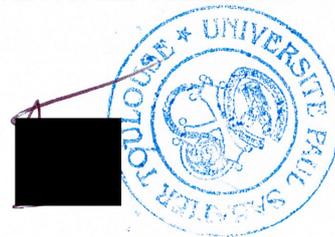
Toulouse le 3 juin 2024,

La Présidente de l'université Toulouse III - Paul Sabatier,

Odile RAUZY

Date de transmission à la Rectrice de Région académique et publication :

..... **7 juin 2024**



Délibération adoptée à la majorité des votes exprimés

Nombre de membres en exercice : 36
Nombre de membres présents ou représentés : 33

Nombre de voix favorables : 32
Nombre de voix défavorables : 0
Nombre d'abstentions : 1
Ne prennent pas part au vote : 0

Convention d'occupation temporaire de locaux de l'Université Toulouse III - Paul Sabatier

Session 2024 des épreuves orales et des TP du CCINP

Entre

L'université Toulouse III - Paul Sabatier, établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel dont le siège est situé au 118 route de Narbonne, 31062 TOULOUSE cedex 09, n° SIRET : 193 113 842 00010, représentée par sa Présidente, Madame Odile RAUZY,

Agissant pour le compte de la faculté sciences et ingénierie (FSI),

Désignée ci- après « l'UT3/FSI »

D'une part,

Et

L'Institut National Polytechnique de Toulouse, établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel, désigné ci-après « Toulouse INP » dont le siège est situé 6 allée Emile MONSO BP34038-31029 Toulouse Cédex 4 N° SIRET : 193 113 818 00127, représenté par Madame Catherine XUEREB en qualité de Présidente.

Agissant pour le compte du Service des Concours Commun Polytechniques, ci-après désigné « SCCP », représenté par son directeur, M. Jean-Marc LE LANN et selon la délégation de signature.

Désigné ci-après « l'Occupant »

Désignées collectivement « les Parties »

D'autre part,

IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIIT :

ARTICLE 1 - Objet

La présente convention définit les modalités d'occupation des locaux de l'UT3/FSI par l'Occupant pour le déroulement des épreuves du Concours Commun INP. Elle est consentie à titre précaire et sans constitution de droits réels.

ARTICLE 2 – Nature de l'autorisation

L'autorisation accordée à l'Occupant par la présente convention lui est consentie à titre personnel et ne pourra en aucun cas être cédée à titre gratuit ou onéreux à un autre bénéficiaire.

ARTICLE 3 – Désignation et planning d’occupation des locaux

Les locaux sont situés l’université Toulouse III - Paul Sabatier / Faculté Sciences et Ingénierie : 118 route de Narbonne, 31000 TOULOUSE.

Les locaux mis à disposition sont les suivants :

- 2TP du 10 juin 2024 au 26 juillet 2024 (12 salles)
- U1 du 20 juin 2024 au 26 juillet 2024 (16 salles et 2 amphis)
- 1 amphi du U1 du 17 juin 2024 au 26 juillet 2024
- U2 du 20 juin 2024 au 26 juillet 2024 (32 salles)
- U4 du 20 juin 2024 au 26 juillet 2024 (26 salles + le hall)
- U6 du 20 juin 2024 au 26 juillet 2024 (90 salles + le hall)

ARTICLE 4 - Conditions de mise à disposition des locaux

L’Université Toulouse III / FSI fournira au SCCP la liste des locaux mis à sa disposition durant la durée de la présente convention.

La mise en place s’effectuera partir du 10 juin 2024 à partir de 10 h pour le 2 TP, du 17 dans l’un des amphis du bâtiment U1 et à partir du 20 juin pour les autres salles.

La journée d’occupation est de 6h30 à 20h30 heures du lundi au samedi et de 14h à 20h le dimanche. Tout dépassement de ces horaires devra être suivi par des personnels de la société de gardiennage travaillant au bénéfice de L’UT3 / FSI.

Le contrôle d’accès de L’UT3 / FSI sera géré par des personnels de la société de gardiennage en contrat avec l’UT3/FSI pour le bâtiment U6 par lequel tous les candidats devront passer.

Si durant l’organisation de ses épreuves, le SCCP exprime un besoin de local supplémentaire au regard de celui défini à l’article 3 de la présente convention, cette demande fera l’objet d’un avenant à la présente convention.

ARTICLE 5 - Durée de l’utilisation

La durée d’utilisation des différents locaux est prévue pour la période du 10 juin au 26 juillet 2024. L’autorisation accordée de façon précaire n’est pas renouvelable tacitement et expire donc de plein droit à la date fixée ci-dessus.

ARTICLE 6 - Conditions financières¹

Les locaux sont mis à disposition de l’Occupant moyennant une redevance de 180 000 euros HT soit 216 000 TTC (sur la base du devis estimatif n° 1- 2024 joint en annexe 1), à régler par virement bancaire à l’Agent Comptable de L’Université Toulouse III – Paul Sabatier aux coordonnées suivantes:

¹ Cf. art. L.2125-1 à L.2125-6 du Code général de la propriété des personnes publiques. « Toute occupation ou utilisation du domaine public (...) donne lieu au paiement d’une redevance »

Université Toulouse III – Paul Sabatier

Code banque : xxxx - Code guichet : xxxx - Compte n° xxxx - Clé : xxxx (International Bank
Account Number) FRxxxx Domiciliation :
BIC (Bank Identifier Code) :

La redevance ne comprend pas les prestations associées à la mise à disposition des locaux : nettoyage, ouverture et fermeture des locaux, fourniture marqueurs et effaceurs pour tableau blanc, astreintes et honoraires des personnels de la FSI.

A réception de la présente convention signée, l'Occupant transmettra en retour le bon de commande correspondant.

L'UT3/FSI devra adresser au service facturier de Toulouse-INP, sa facture via la plateforme CHORUS PRO en indiquant le numéro de bon de commande comme numéro d'engagement, avant le 27/07/2024.

ARTICLE 7 - Prestations de services

Article 7-1 : Achat de fournitures et matériel

Pendant toute la durée de la présente convention, l'UT3/FSI fera bénéficier à l'Occupant des tarifs de ses marchés. Le cas échéant, l'UT3/FSI se chargera de lui passer ses commandes de fournitures. Avant tout engagement d'une dépense, l'Occupant validera par tout moyen les devis transmis à l'UT3/FSI.

A l'issue de l'occupation, les sommes ainsi engagées par L'UT3/FSI pour le compte de l'Occupant feront l'objet d'une facturation distincte dans les mêmes conditions prévues à l'article 3 de la présente convention.

Cette facture devra être accompagnée d'un mémoire des dépenses engagées et de leurs justificatifs.

L'UT3/FSI s'assure que chaque salle d'oral possède un accès internet et que les amphis du bâtiment U1 soit équipés de 25 PC tours (avec accès administrateur) avec clavier, souris et écrans de 22 à 24 pouces.

Article 7-2 : Mise à disposition de personnels de l'UT3

Compte tenu du caractère exceptionnel de cette opération nécessitant des horaires d'ouverture plus étendus et des périodes d'astreinte pour certains personnels de l'UT3/FSI, le SCCP s'engage à transmettre la liste des besoins nécessaires en personnels que l'UT3/FSI devra mobiliser durant toute la durée de la convention. Ces besoins peuvent être d'ordre technique ou logistique. Ces dépenses seront prises en charge directement pour l'INP-Toulouse / SCCP dans le cadre de vacances pour les personnels UT3 ayant travaillé sur demande du SCCP. La liste des personnels ainsi qu'une fiche horaires devront être transmises et validées par la FSI et le SCCP pour la demande de cumul d'activité et la mise en paiement des agents.

ARTICLE 8 – Responsabilité et assurance

L'Occupant est personnellement responsable des dommages résultant des infractions aux clauses de la présente convention, de son fait ou de celui de ses membres ou de ses posés. Il est

responsable de la protection des biens mis à sa disposition du fait de l'occupation des locaux et des espaces ainsi que des participants à la manifestation. A ce titre, il devra souscrire une assurance couvrant tous les dommages pouvant résulter des activités exercées dans l'établissement au cours de l'utilisation des locaux mis à disposition. Il devra fournir une attestation de l'assurance préalablement à la tenue de la première épreuve.

L'UT3/FSI est dégagée de toute responsabilité en cas de vol ou de détérioration de matériel dans les locaux mis à la disposition de l'Occupant, ainsi qu'en cas d'accidents survenus aux personnels employés par l'Occupant.

ARTICLE 9 - Entrée dans les lieux - Etat des lieux

Un état des lieux sera fait conjointement avant et après l'utilisation des locaux.
Les locaux sont mis à disposition de l'Occupant dans la configuration de salle de cours.

L'Occupant s'engage à remettre les locaux dans un état identique à celui constaté lors de l'état des lieux d'entrée, et à replacer tout mobilier déplacé à son endroit initial.

Un état des lieux d'entrée et un état des lieux de sortie seront contradictoirement établis par un représentant du service immobilier et logistique de L'Université Toulouse III/FSI, en présence d'un représentant du SCCP :

- Etat des lieux d'entrée : le 20/06/2024 à 08h00 (10/06/2024 2TP)
- Etat des lieux de sortie : le 26/07/2024 à 16h00

ARTICLE 10 - Conditions d'occupation

Pendant la durée d'utilisation, l'Occupant devra prendre toutes dispositions pour installer son matériel, conformément aux normes de sécurité en vigueur.

L'UT3/FSI autorise le SCCP à faire tout aménagement nécessaire à l'organisation de ses épreuves dans les locaux mis à disposition. Ces aménagements et la remise en état des locaux sont effectués par le SCCP, à ses frais et ne doivent entraîner aucune détérioration des locaux et du matériel installé dans ces locaux.

Dans l'hypothèse où l'UT3/FSI devrait faire appel à une entreprise extérieure pour la manutention du mobilier non remis à sa place initiale, cette prestation serait facturée au SCCP.

Il est interdit de clouer, visser, peindre des affiches ou objets quelconques sur les murs, plafonds, portes, panneaux. L'utilisation de ruban adhésif est quant à elle autorisée.

ARTICLE 11 - Travaux

Tous travaux liés à la tenue de la présente occupation doivent faire l'objet d'une autorisation expresse et être soumis à l'accord du représentant de l'UT3/FSI.

L'UT3 réalisera le contrôle périodique obligatoire électrique et des extincteurs présents dans les locaux des locaux fournis à l'Occupant.

Le cas échéant, l'Occupant s'engage à laisser entrer l'organisme chargé des contrôles accompagné d'un agent des services techniques de l'UT3/FSI.

ARTICLE 12 – Obligations et règlement intérieur de l'UT3 relatif à l'hygiène et la sécurité

La signature de la présente convention emporte adhésion au règlement intérieur et notamment aux articles relatifs à l'hygiène, la sécurité, l'environnement et à la santé des usagers de l'université Toulouse III - Paul Sabatier.

Dans ce cadre, l'Occupant s'engage notamment à respecter les mesures suivantes :

- maintenir les accès pompiers, les issues de secours et les escaliers libres de tout encombrement et à respecter les consignes de sécurité incendie ;
- prévoir les services de sécurité et de secours conformément à la réglementation ;
- se conformer aux effectifs limites dans les locaux utilisés ;
- fixer solidement les panneaux d'affichage ;
- à demander l'avis du service central de prévention hygiène et sécurité et du service Patrimoine de l'UT3, aux services techniques de site en cas de changement de destination des locaux et/ou d'activités ;
- à déclarer, lors de l'établissement de la convention, toute utilisation de matériels et/ou produits et/ou réalisation de manipulations (rayonnements ionisants, OGM, précurseurs chimiques...) nécessitant une autorisation administrative particulière et s'engage à fournir les copies des autorisations, attestations de contrôle réglementaire, documents attestant de la conformité réglementaire des appareils et les mesures de prévention mises en œuvre.

L'UT3/FSI s'engage à fournir tout document justifiant de l'évacuation des déchets dangereux (biologiques, chimiques, radioactifs.).

ARTICLE 13 - Consignes spécifiques de sécurité

Au moment de son entrée dans les lieux, l'Occupant s'engage à appliquer les consignes de sécurité générales. Il s'informe également, en présence de la personne responsable de L'UT3/FSI, de l'emplacement des moyens d'extinction, des itinéraires d'évacuation et des issues de secours. Pour tout problème de sécurité, il doit contacter le responsable administratif de l'UT3/FSI au :
ou le PC sécurité au :

L'occupant s'engage à limiter l'occupation des locaux en fonction de la capacité d'accueil des locaux mis à sa disposition.

En cas d'incident technique (panne électrique, sonorisation, chauffage, eau, etc.) le service technique de l'UT3/FSI peut être joint soit au : _____, soit par l'intermédiaire de la personne à l'accueil au : _____ ou la responsable du pôle logistique au :

Les manifestations exceptionnelles modifiant notablement les conditions d'exploitation du bâtiment (nombre de personnes attendues important, aménagements ou décors induisant des risques, etc.) doivent faire l'objet d'une demande d'autorisation deux mois avant le début de la manifestation auprès de la Préfecture de Police — bureau de la prévention, de la sécurité et de l'accessibilité du public. Leur rapport sera joint à la signature de la présente convention.

ARTICLE 14 : Modification

Toute modification des termes de la présente convention en cours d'exécution fera l'objet d'un avenant numéroté dûment signé par les parties.

ARTICLE 15 : Résiliation

15.1 Résiliation de la convention pour motif d'intérêt général

La présente convention peut être dénoncée à tout moment par l'UT3 sans que l'Occupant puisse prétendre à une quelconque indemnité :

- en cas de force majeure ;
- ou pour des motifs sérieux tenant au bon fonctionnement du service public ou à l'ordre public ;
- ou si les conditions d'accueil ne peuvent être effectuées dans le respect de l'arrêté du 25 juin 1980 relatif aux établissements recevant du public (sécurité incendie).

15.2 Résiliation de plein droit

La présente convention peut être résiliée de plein droit par l'une des parties en cas d'inexécution par l'autre d'une ou de plusieurs obligations contenues dans ses diverses clauses.

Cette résiliation ne deviendra effective qu'après l'envoi par la partie plaignante d'une lettre recommandée avec demande d'avis de réception, exposant les motifs de la plainte, à moins que, dans ce délai, la partie défaillante n'ait satisfait à ses obligations ou n'ait apporté la preuve d'un empêchement constitutif d'un cas de force majeure.

L'exercice de cette faculté de résiliation ne dispense pas la partie défaillante de remplir ses obligations contractées jusqu'à la date de prise d'effet de la résiliation et ce, sous réserve des dommages éventuels subis par la partie plaignante du fait de la résiliation anticipée du contrat.

ARTICLE 16 : Litiges

En cas de litige qui pourrait naître à l'occasion de l'interprétation et/ou de l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceront de le résoudre à l'amiable.

En cas de désaccord persistant, les différends éventuels pourront être portés devant la juridiction administrative compétente.

Fait à Toulouse en double exemplaire, le / /2024.

Pour la Présidente de Toulouse INP,
Par délégation, Le Directeur du SCCP

Jean-Marc LE LANN

Pour l'université Toulouse III – Paul Sabatier,
La Présidente,

Odile RAUZY

Annexe 1 : devis N°1-2024

Proposition tarifaire : accueil des oraux CCINP 2024 à l'Université Toulouse III / FSI

Contexte

Accueil des oraux CCINP annuels à l'Université Toulouse III / FSI – Toulouse

Cahier des charges

Période : 10 Juin au 26 Juillet samedi compris et accès le dimanche pour préparation des épreuves dulendemain (4 à 6 heures)

Nombre d'étudiants auditionnés sur la période : 14 000

Nombre d'enseignants faisant passer les oraux : 150 par semaine

Accès au bâtiment : 6h00 (accueil étudiants à 7h30 – début des oraux 8h00) – 20h30 (fermeture du bâtiment)

Nombre de salles : 183 salles

Informatique : accès au wifi

Proposition tarifaire

Prestation	Montant (€)
Location de 178 salles – et halls	180 000 HT
Nettoyage des salles et espaces communs tous les jours durant la période y compris le samedi	Facture payée directement au prestataire de l'UT3 par le SCCP
Poste sécurité	
Mise à disposition de 50 PC pour les TP	7 000 € HT
Travaux pour mise en conformité pour les besoins spécifiques à l'organisation des oraux et TP du CCINP au réel sur présentation du justificatif des dépenses	Installation électrique Bâtiment U4 : 9422,71 € TTC Occultation des fenêtres salles de TP au Bât U1 : 4532,35 € TTC
Total TTC	238 355,06 €